

BStGer RR.2020.157 vom 21. August 2020

Bundesstrafgericht, 2020-08-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_RR.2020.157

FR: TPF RR.2020.157 du 21 août 2020

IT: TPF RR.2020.157 del 21 agosto 2020

Regeste

Entraide judiciaire internationale en matière pénale à la France. Remise en vue de confiscation (art. 74a EIMP).

Erwägungen

E. 1

Devenue sans objet, la cause RR.2020.157 est rayée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais.

E. 3

L'avance de frais de CHF 5'000.-- acquittée par la recourante lui est intégralement restituée.

Bellinzone, le 21 août 2020

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président: La greffière:

Distribution

- Me Laurent Hirsch - Ministère public du canton de Genève - Office fédéral de la justice, Unité Entraide judiciaire

Indication des voies de recours Le recours contre une décision en matière d'entraide pénale internationale doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 10 jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 et 2 let. b LTF).

Le recours n'est recevable contre une décision rendue en matière d'entraide pénale internationale que s'il a pour objet une extradition, une saisie, le transfert d'objets ou de valeurs ou la transmission de renseignements concernant le domaine secret et s'il concerne un cas particulièrement important (art. 84 al. 1 LTF). Un cas est particulièrement important notamment lorsqu'il y a des raisons de supposer que la procédure à l'étranger viole des principes fondamentaux ou comporte d'autres vices graves (art. 84 al. 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.